

## Cahier des charges du coach de section

### Investissement en temps minimum :

- 3 h de modération par an
- 6 h de préparation et de traitement ultérieur par an (env.)
- 7 h de formation continue par an

Représente l'organisation et met en œuvre la stratégie de l'ASS.

Organise au moins une rencontre d'échange (d'expériences) pour les membres du comité des sections de samaritains d'une région et/ou d'une association cantonale.

Conseille les membres du comité des sections de samaritains en cas de questions sur la conduite de la section et le développement de la section.

Identifie les besoins en termes de formation continue des membres du comité, et organise des offres correspondantes en collaboration avec l'association cantonale.

Après la formation, s'engage pour au moins 3 ans dans l'association cantonale.

Soutient les sections et l'association dans la planification de succession du cadre de la formation.

Suscite la collaboration entre les sections.

Travaille avec les instructeurs samaritains de l'organisation.

Fait partie de la Commission pour la formation et la formation continue au sein de l'association cantonale ou régionale.

Travaille si nécessaire avec des partenaires, des organisations et des services supra-régionaux.

Suit les formations continues obligatoires pour sa fonction conformément au Règlement de l'ASS.

Participe une fois par an à la formation continue organisée par l'organisation centrale et s'investit activement dans le groupe d'échange d'expériences.

Pflichtenheft_F	Ersteller: Schweizerischer Samariterbund	Vereinscoach	Datum: 20.07.2016 Inkraftsetzung 01.2017	Seite 1 / 1
-----------------	---	--------------	--	----------------